

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**ARRETE PROVISOIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC, D'INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRÊT ET DE  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS RUE  
DE DRESLINCOURT, SECTION COMPRISE ENTRE LA RD57 ET LE N°309  
RUE DE DRESLINCOURT A RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R 110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30, R.411-31, R.415-6, R.417.4, R.417-5, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifiée ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « livre I - huitième partie - signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** la demande et la réunion de chantier sur site en date du mardi 14 octobre 2025 par laquelle **Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte pour la société EUROVIA**, sise boulevard Henri Barbusse, BP10064 à Thourotte (60777), afin d'occuper le domaine public suite à la **réfection de chaussée rue de DRESLINCOURT, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et l'entrée carrossable du n°309 rue de Dreslincourt, à Ribécourt-Dreslincourt du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus** ;

**Vu** la même demande par laquelle Monsieur Sébastien TORREKENS sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules dans le cadre des travaux susvisés ;

**Vu** l'Intérêt Général ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant que**, vu le terrassement et l'emprise sur la voie publique **rue de DRESLINCOURT, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et l'entrée carrossable du n°309 rue de Dreslincourt, pour la gestion du chantier**, cette opération et la libre circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont incompatibles ;

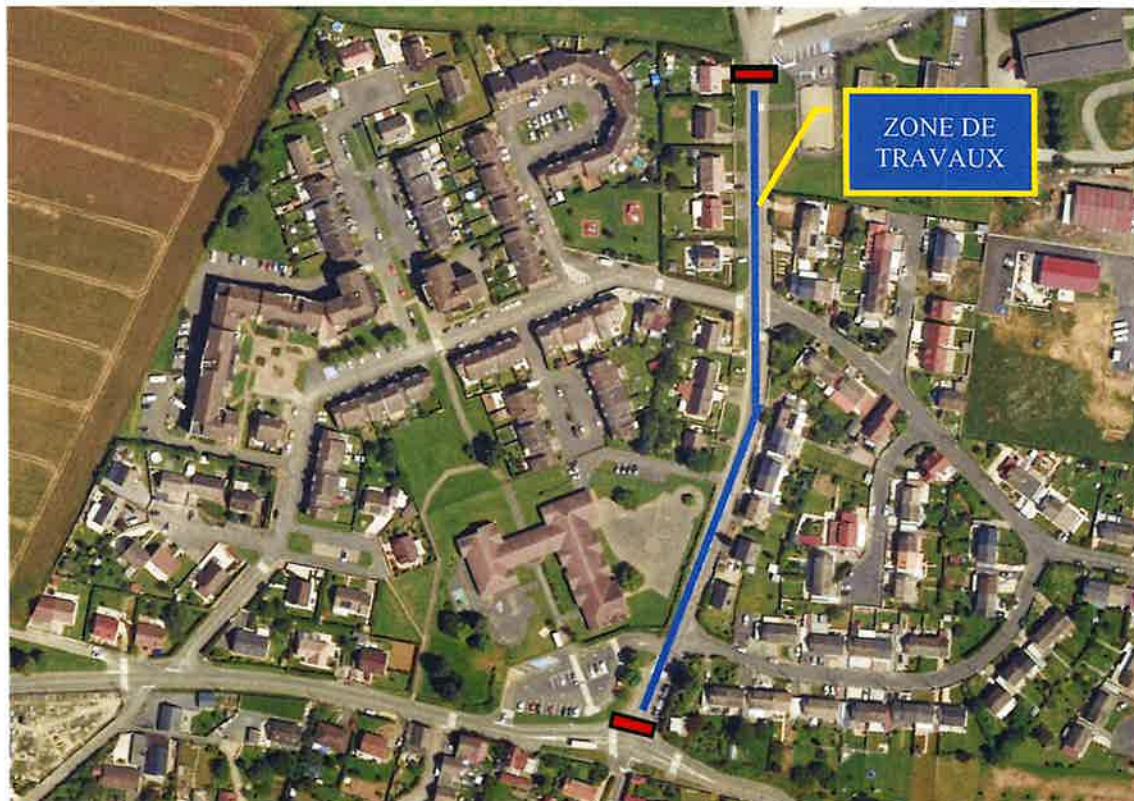
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic automobile au niveau du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et de stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er : La société EUROVIA**, située boulevard Henri Barbusse, BP10064 à Thourotte (60777), est autorisée à occuper une partie du domaine public afin de procéder aux travaux visés ci-dessus **du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025** dans la rue suivante :

- 1) **rue de DRESLINCOURT, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et l'entrée carrossable du n°309 rue de Dreslincourt à Ribécourt-Dreslincourt.**



**Article 02 :** Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier, à l'arrêté général traitant la circulation, article 19, sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

**Article 03 :** La circulation de tous les véhicules, subira des **restrictions**, sur les voies suivantes :

- 1) **Du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 de 07 heures à 18 heures** - Circulation **interdite** des véhicules de toute nature, sauf ceux des Services d'incendie, de Secours, de Gendarmerie Nationale, de Police Municipale, des Ambulanciers, des Médecins, des aides à domicile (soignants et portage de repas) et des riverains demeurant dans le quartier « La Grérie » et dans la rue de Dreslincourt (cas de force majeure) **rue de DRESLINCOURT**, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et le n°309 de la rue de Dreslincourt.
- 2) **Le jeudi 30 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** - Circulation **interdite** des véhicules de toute nature **rue de DRESLINCOURT**, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et le n°309 de la rue de Dreslincourt.
- 3) **Le vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 18 heures** - Circulation **interdite** des véhicules de toute nature, sauf ceux des Services d'incendie, de Secours, de Gendarmerie Nationale, de Police Municipale, des Ambulanciers, des Médecins, des aides à domicile (soignants et portage de repas) et des riverains demeurant dans le quartier « La Grérie » et dans la rue de Dreslincourt (cas de force majeure) **rue de DRESLINCOURT**, en fonction de l'avancée des travaux.
- 4) **Le lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** – Circulation **en double sens** des véhicules dans la **rue de la GRERIE**, section comprise entre le numéro 145 et la rue de Dreslincourt.
- 5) **Le lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** – Circulation **en double sens** des véhicules dans la **rue du LIMON**.
- 6) **Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** - Circulation **en double sens** des véhicules par la sortie du parking de l'école Hubert Michel, parcelle cadastrée AC-216 à hauteur de la **RD57 (rue de THIESCOURT)**.
- 7) **Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** - Sortie **interdite** des véhicules de toute nature et circulant dans le quartier « Le Tierval » par l'intersection de la **rue d'ENGIS angle rue de Dreslincourt**.
- 8) **Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures** – Sortie **obligatoire** des véhicules de toute nature circulant sur le quartier « Le Tierval » par l'intersection de la **rue d'ENGIS angle RD57 (rue de THIESCOURT)**.

**Article 04 :** Suite aux prescriptions à l'article 03 afin de fluidifier la circulation puis contourner la zone des travaux, une signalisation sera mise en place par **Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte de la société EUROVIA** pour les déviations suivantes :

- 1) **Tout Véhicule**, venant de la RD57 (rue de THIESCOURT) sens Thiescourt-Centre-Ville, devra suivre la déviation mise en place et emprunter la rue de MARLY pour se rendre dans le centre de Dreslincourt.
- 2) **Tout Véhicule**, venant du quartier « Le Tierval », devra suivre la déviation mise en place et emprunter la rue d'ENGIS pour se rendre sur la RD57 (rue de THIESCOURT).
- 3) **Tout Véhicule**, venant de la RD57 (rue de THIESCOURT) sens Centre-Ville-Thiescourt, devra suivre la déviation mise en place et emprunter la rue d'ENGIS à hauteur de l'intersection RD57 (rue de THIESCOURT) pour se rendre dans le quartier « Le Tierval ».
- 4) **Tout Véhicule**, venant de la rue de PICARDIE, devra suivre la déviation mise en place et emprunter la ZAC de la GRERIE pour se rendre vers la RD932 (rue du Général LECLERC)
- 5) **Tout Véhicule**, venant de la ZAC de la GRERIE, devra suivre la déviation mise en place et emprunter la rue de PICARDIE pour se rendre vers le centre de Dreslincourt.

**Article 05 :** Au droit du chantier précités, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sont **interdits totalement** sur toute la zone de chantier matérialisée.

Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route.

**Article 06 :** **Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures**, les riverains demeurant dans le quartier « La GRERIE » et dans la rue de DRESLINCOURT devront sortir leur véhicule pour ne pas circuler dans la zone de chantier matérialisée et le stationner sur le parking Hubert MICHEL afin de faciliter leur libre circulation.

**Article 07 :** Au droit du chantier, la circulation des piétons subira **une perturbation**. Les piétons devront, **impérativement**, rester sur le trottoir emprunté pendant la traversée de la zone de travaux. Si un piéton devait, par obligation uniquement, emprunter le trottoir opposé, il devrait traverser en dehors de la zone où les engins et camions de chantier travailleront et prendre attaché avec les ouvriers pour le faire en toute sécurité.

**Article 08 :** Les prescriptions définies aux articles 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, et 7<sup>ème</sup> de ce présent arrêté prendront effet **du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 19 heures**.

**Article 09 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celles des ouvriers, un périmètre de sécurité sera mis en place autour des travaux, par **Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte pour la société EUROVIA**. L'entreprise **EUROVIA** s'assurera de la pose et de l'entretien des barrages au droit du chantier.

**Article 10 :** Pour aviser l'usager de la route des travaux en cours, **Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte pour la société EUROVIA**, s'assurera de la pose de panneaux à chaque entrée de cette zone.

**Article 11 :** **Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte pour la société EUROVIA**, sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie - signalisation de prescription) afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 12 :** La **Collectivité Territoriale de Ribécourt-Dreslincourt** se charge de prévenir les riverains demeurant dans le quartier « Le Tierval », dans le quartier « La Grérie », dans la rue de Dreslincourt et la Région des Hauts de France, responsable des transports de ligne concernés par les travaux de la rue de DRESLINCOURT à Ribécourt-Dreslincourt pour la gêne occasionnée.

**Article 13 :** Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de **la société EUROVIA**. Les lieux et ses abords devront être nettoyés dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité et remis en état comme à l'origine, aux frais de **la société EUROVIA**, pour les dommages résultant de l'intervention.

**Article 14 :** Le présent arrêté est **affiché de façon visible**, pendant toute la durée du chantier, **rue de DRESLINCOURT, section comprise entre la RD57 (rue de Thiescourt) et le n°309 de la rue de DRESLINCOURT** à Ribécourt-Dreslincourt ainsi que dans les panneaux d'affichage à la Mairie et Mairie-annexe de Ribécourt-Dreslincourt par la présence de ces travaux sur le territoire.

**Article 15 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 17 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 18 :** Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant, Commandant du Centre de Secours à Thourotte ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur Loïc DEGAUCHY, Maître d'œuvre de la société Ecobat-Habitat à Noyon ;
- Monsieur Sébastien TORREKENS, responsable du secteur Thourotte pour la société EUROVIA, à Thourotte ;
- Monsieur Yanis DJABARI, Responsable des Services de Transport de la Région des Hauts de France à Amiens ;
- Madame Delphine ROUX, Directrice du Centre de Loisirs à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 14 octobre 2025.

Jean-Guy LÉTOFFÉ  
Maire

